



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

OBJET :

Publicité des actes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le **15 SEP. 2022** SLOW

ID : 031-213102247-20220915-DEL_2022_04_06-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-04-06**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), Mme ECHEVARNE, M. LARQUE,

Absents non excusés : M. BRATUCCI

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de publicité,

Vu la délibération n°2022-03-07 en date du 30 juin 2022 choisissant la voie électronique et la voie d'affichage pour la publication des actes,

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne, en date du 16 août 2022, précisant qu'il était nécessaire de ne choisir qu'une seule et unique voie d'affichage légale,


Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de choisir une publication sur le site internet de la commune,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-03-07 du 30 juin 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>